

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°035

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement chemin du Jas de la Paro (du rond-point d'autoroute au camping Les Cigales) et rappel au pétitionnaire de la réglementation locale en matière de bruit de voisinage (Arrêté préfectoral du 20/09/2002).
A la demande de « MAJIKE » association des jeux inter-kinés.
Du jeudi 06 avril 2023 à 17h00 au lundi 10 avril 2023 à 20h00.

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée par Mme Héloïse HAGE, en charge de la logistique générale de l'association MAJIKE qui organise les rencontres sportives à destination des futurs diplômés en masso-kinéthérapie qui auront lieu au camping « Les Cigales » situé chemin du Jas de la Paro du vendredi 07 avril au dimanche 09 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement des 40 bus et 200 véhicules des participants aux rencontres sportives à destination des futurs diplômés en masso-kinéthérapie organisées le week-end de Pâques par l'association MAJIKE au camping Les Cigales, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits **chemin du Jas de la Paro** depuis le rond-point de l'autoroute A8 jusqu'à l'entrée privative du camping Les Cigales pour tous les véhicules ne pouvant justifier de sa participation à l'évènement **du jeudi 06 avril 2023 à 17h00 au lundi 10 avril 2023 à 20h00**. Cet article ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

ARTICLE 2 : L'organisateur a l'obligation de se conformer aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral du 20/09/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var. Aucune dérogation n'est accordée par le maire de la ville du Muy.

ARTICLE 3 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application 5informatique « Télérécourse citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

LE MUY, le 29 mars 2023

Date : 30 MARS 2023

Le Maire,


Liliane BOYER